



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 JUIN 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 05
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GACHENOT, Maire.

Étaient présents :

M. GACHENOT, M. ABBAS, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE-MARCHAL, M. CONDE, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, Mme DECAILLOT, M. LAURENT.

Étaient excusés et représentés :

Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Catherine POLLI pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N°32

BUDGET PARTICIPATIF

RAPPORTEUR : M. CONDÉ, Adjoint

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la troisième édition du Budget Participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 65 000 €.

Le processus de mise en œuvre s'est articulé autour de cinq étapes :

La première étape, « l'appel à idées », a permis aux habitants et usagers de la commune de Jarville-la-Malgrange, sans condition de nationalité, âgés de 7 ans minimum, de formuler leurs propositions du 1^{er} septembre 2025 au 2 novembre 2025.

La deuxième étape, « l'analyse des idées », s'est tenue du 3 novembre 2025 au 5 avril 2026. Une commission mixte, composée d'élus municipaux, de membres des instances citoyennes et de lauréats de l'édition précédente s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les propositions sur la base des critères de recevabilité du règlement intérieur et retenir celles destinées à la phase de vote.

La troisième étape « le vote des habitants » a été mise en œuvre du 6 avril 2026 au 1^{er} juin 2026. Les habitants, âgés au minimum de 7 ans, ainsi que les citoyens travaillant à Jarville-la-Malgrange ont pu choisir jusqu'à trois projets parmi ceux proposés.

La quatrième étape, « le dépouillement des votes et la désignation des lauréats » est organisée entre le 2 juin 2026 et le 15 juin 2026. La présente délibération s'inscrit dans cette phase.

Une cinquième et dernière étape débutera à l'issue de l'annonce officielle des projets lauréats. Elle ouvrira la phase opérationnelle destinée à la mise en œuvre effective des projets retenus.

Une nouvelle édition réussie du budget participatif, qui confirme l'intérêt de ce dispositif.

Au cours de la 1^{ère} phase du budget participatif, 47 propositions ont été déposées :

- 7 directement sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne,
- 9 par courriel,
- 31 via les urnes réparties sur le territoire.

Cette participation reste supérieure à celle observée dans la plupart des communes de la Métropole du Grand Nancy, porteuses d'un budget participatif. Elle est notamment liée à la programmation de rendez-vous dans divers lieux de la commune, avec l'objectif d'aller vers le plus grand nombre possible d'habitants et les aider ainsi à formuler puis déposer une ou plusieurs idées. La multitude des supports de communication est également un facteur de réussite de cette première étape.

La Commission mixte s'est ensuite réunie pour analyser les idées citoyennes. Ainsi, au regard des critères du règlement en vigueur, 35 propositions ont été retenues pour le vote des habitants, regroupées en 25 projets, au sein des thématiques suivantes :

- Enfance et jeunesse,
- Equipements sportifs de proximité,
- Environnement,
- Bien-être animal,
- Art, culture et patrimoine,
- Aménagement de l'espace public

Dans un souci de transparence et de sincérité, conformément au règlement intérieur, les idées non retenues, car ne répondant pas aux critères du règlement, ont fait l'objet d'une réponse personnalisée et argumentée sur la base des préconisations de la commission mixte, adressée au porteur, lorsque celui-ci a pu être identifié. Le cas échéant, certaines idées sont réorientées vers les services compétents. Les réponses sont par ailleurs rendues publiques sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

2 nouveaux lauréats pour un dispositif qui s'inscrit désormais dans la durée.

528 votants ont pu exprimer leur choix, dont :

- 105 via la plateforme numérique de participation citoyenne ;
- 423 via les urnes mises à disposition sur différents sites de la Ville.

Le dépouillement, organisé vendredi 5 juin 2026 en présence notamment des membres de la commission mixte, a permis de classer les lauréats suivants :

- 1^{ère} position : projet n°23 – « Installer des fontaines d'eau potable dans la ville » pour un coût estimatif de 20 000 €. Ce projet a recueilli 210 voix.
- 2^{ème} position : projet n°11 - « Installer un équipement de Streetworkout (agrès sportifs) » pour un coût estimatif de 30 000 €. Ce projet a recueilli 183 voix.

Le total représente un montant estimatif de 50 000 € qui sera bien évidemment affiné au cours de la phase opérationnelle.

Le projet n°10 « Changer le revêtement et les filets du Citystade du Sancy », arrivant en 3^{ème} position, d'un coût estimatif de 20 000 €, ne peut être retenu en raison du dépassement de l'enveloppe maximale du Budget Participatif fixée à 65 000 €.

Conformément au règlement intérieur, la réalisation des projets lauréats, auxquels les porteurs seront bien évidemment associés, pourra être assurée soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'œuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offres pourront également être lancés. Les projets retenus pourront par ailleurs faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de manière désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Municipalité, fort du succès de cette troisième édition du Budget Participatif, proposera l'organisation d'une nouvelle édition avant la fin de l'année 2026 ainsi qu'une mise à jour du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACTE : le bilan de la troisième édition du budget participatif de la Commune de Jarville-la-Malgrange.

APPROUVE : la liste des deux lauréats de la troisième édition du Budget Participatif telle que jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, excusée et représentée par M. MERSCH, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE- MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, excusée et représentée par M. CHEBLAOUI, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, excusé et représenté par M. ABBAS, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, (M. ANCEAUX, excusé et représenté par Mme DECAILLOT, M. ABDOU, excusé et représenté par M. LAURENT, Mme DECAILLOT et M. LAURENT).

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 4 juin, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.